

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :
ap retrait si.doc

Prades, le 19 décembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N°179/2006
portant retrait de la commune d'Espira de Conflent
du SIST de Prades Olette

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1958 modifié instituant le syndicat ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Espira de Conflent sollicitant le retrait de la commune du syndicat en vue de son adhésion au SIST d'Ille sur Têt à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait de la commune d'Espira de Conflent du SIST Prades Olette à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 19 décembre 2006
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

0176



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la Réglementation
affaire suivie par :
Anne-Marie MARTY
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-
prades@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Prades, le 28 décembre 2006

ARRÊTE N° 185/06
Portant agrément de M. Olivier GALINDO
en qualité de garde particulier de l'E.N.S.I.D. de NYER

*LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR*

- VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
 - VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;
 - VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
 - VU le décret du 16 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 5701/06 du 11 décembre 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;
 - VU la demande en date du 14 novembre 2006 de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'agrément de Monsieur Olivier GALINDO en qualité de garde particulier de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Départemental de Nyer;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous Préfet de Prades ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Olivier GALINDO, né le 17 juillet 1973 à Prades (66), demeurant Mas Garrigue Plane, Route de St Féliu 66130 Corbère-les-Cabanes, est agréé comme garde particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de l'Espace Naturel Sensible de Nyer (E.N.S.I.D) appartenant au Conseil Général des Pyrénées-Orientales qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Olivier GALINDO a été commissionné par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0177

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier GALINDO doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée ;

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier GALINDO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande ;

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant .

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfecture des Pyrénées Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif, territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
p. le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET DE PRADES
Signé
BERNARD MOULINÉ

POUR AMPLIATION

LE SOUS-PREFET DE PRADES

P. le Sous-Préfet et par délégation,
Attachée, Secrétaire Générale,



Bernadette COMBAUT

0178



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap extension competences sil.doc

Prades, le 29 décembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 6086 /2006
portant modification du SIST d'Ille sur Têt.

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU ensemble l'arrêté préfectoral portant création du SIST d'Ille sur Têt et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de ce groupement ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Bélesta, Boule d'amont, Bouleternère, Campoussy, Caramany, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Rabouillet, Rodès, St Michel de Llotès et Sournia sollicitant le transfert de la compétence restauration scolaire au SIST d'Ille sur Têt ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur ce transfert ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur la modification de la dénomination et des compétences du SIST d'Ille sur Têt ;
- VU les délibérations des conseils municipaux d'Espira de Conflent, Prats de Sournia, Prunet et Belpuig et Saint Féliu d'Amont sollicitant l'adhésion de leur commune au SIST d'Ille sur Têt ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur ces demandes d'adhésion ;
- VU l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Prades n° 179/2006 du 19 décembre 2006 autorisant le retrait de la commune d'Espira de Conflent du SIST Prades Olette ;
- VU l'arrêté préfectoral n°6056/2006 du 28 décembre 2006 autorisant le retrait de la commune de Prats de Sournia du SIST de Saint Paul de Fenouillet ;

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0179

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisé le transfert au SIS de la compétence restauration scolaire par les communes membres de Bélesta, Boule d'amont, Bouleternère, Campoussy, Caramany, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Rabouillet, Rodès, St Michel de Lloles et Sournia.

Article 2 : est autorisée la modification des compétences du SIS de la Têt ainsi qu'il suit :

- 1- exploitation et gestion des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires. Le SIS ne prendra en charge que les frais de fonctionnement des centres de restauration. Les frais d'investissement sont exclus.
- 2- Participation fixée par l'UDSIS aux charges d'exploitation des équipements sportifs, socio-éducatifs, scolaires et péri-scolaires suivants :
 - centres de sports de montagne,
 - centres de sports de voile,
 - centres de sports équestres,
 - colonies de vacances.
- 3 - fonctionnement du réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 4 - prestations de service pour les collectivités publiques non membres après passation d'une convention.

Article 3 : les dispositions relatives aux compétences exercées par le SIS de la Têt figurant à l'article 2 du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 4 : est autorisée la modification de la dénomination du syndicat qui devient : SIS de la Têt.

Article 5 : est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2007 l'adhésion des communes d'Espira de Conflent, Prats de Sournia, Prunet et Belpuig et Saint Féliu d'Amont.

Article 6 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale , Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Président du SIS de la Têt, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signé, le Préfet
Thierry LATASTE**

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,**


Helios JORDA

0180